

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE COMITE A.C.T.R. / AGILITY
DU JEUDI 9 AOUT 2018 AU COMPLEXE CANIN DE ST PAUL**

Etaient présents : M. Jean-Luc CHANE KANE, Président ACTR, M. José ROBERT, Président de la CTEAC, M. Alain MOREAU, Président de l'ACERS, Mme Geneviève BOMMALAIS, Vice Présidente de l'ADESC, M. Henry JONZO, représentant du club CCE, Mme Michèle PALANCHON, représentante du club F.C.T.

Absents, excusés : le CACTR et le 2CES.

La séance est ouverte à 18h30 par M. Jean Luc CHANE KANE qui présente José ROBERT comme le nouveau président de la Commission Territoriale d'Education et Activité Canine.

Il informe que la commission d'agility n'a aucun pouvoir de décision. En effet, la commission doit soumettre des propositions à l'ACTR. C'est l'ACTR qui décide si la proposition faite par la commission d'agility est approuvée ou pas.

M. CHANE KANE fait remarquer que des subventions sont versées aux agilitistes chaque année, mais que ceux-ci ne participent à aucune démonstration lors des différentes manifestations organisées par l'ACTR.

Lors des échanges, il en ressort que les difficultés rencontrées lors des événements passés, ont pu décourager les plus enthousiastes. Henry JONZO conclut en indiquant qu'il n'est pas question de refuser de participer à des démonstrations, mais qu'elles seront forcément limitées compte tenu de la difficulté à déplacer le matériel.

L'ACTR prend connaissance de ces raisons.

M. CHANE KANE fait remarquer qu'il y a une mauvaise remontée des informations. En effet, les membres l'ACTR avaient reçu l'information qu'il n'y avait aucun participant aux différentes manifestations.

Le deuxième point abordé est celui du manque de diffusion des informations à beaucoup de niveaux. En particulier, en ce qui concerne la transmission des procès-verbaux des réunions de comité CTEAC. Dorénavant, un procès-verbal sera établi lors de chaque réunion, et transmis par le Président, José ROBERT sous quinze jours. Sans commentaires ni remarques sous 15 jours, ces procès-verbaux seront considérés comme approuvés.

Il existe actuellement quatre clubs pratiquant l'agility : le CACTR, le CCE, le FCT et le club 2CES. Le club 2CES est actuellement en stage d'affiliation. Mme BOMMALAIS, du club de l'ADESC fait remarquer que son club ne pratique plus l'agility, mais qu'elle souhaite continuer à contribuer au Comité de la CTEAC.

Les Présidents de club devront informer officiellement l'ACTR du nom de leur représentant à la commission d'agility.

Enfin, compte tenu des difficultés d'établissement du calendrier des concours, M. CHANE KANE indique qu'une réunion à laquelle participeront à la fois les représentants de la CUN et la CTEAC, sera tenue entre le 15 et le 30 septembre prochain pour déterminer les dates des concours pour l'année 2019.

M. CHANE KANE quitte la séance à 19h15.

José ROBERT désigne Mme PALANCHON comme Secrétaire de séance.

Mélissa PALANCHON informe José ROBERT du projet de formation MEC1 (Moniteur d'Education Canine, niveau 1), qui est ouvert aux adhérents de tous les clubs. José ROBERT demande des précisions sur ce projet de formation. La description de ce projet est détaillée en annexe.

La séance est levée à 19h45.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL DE LA REUNION ACTR / CTEAC du 9 août 2018

FORMATION MEC1 (Moniteur d'Education Canine Niveau 1)

1/ Cette formation, à titre exceptionnel compte tenu de notre éloignement, sera financée en grande partie par la CNEAC, qui offre de prendre en charge

- Le billet d'avion du juge formateur
- La location de la voiture
- Les honoraires du vétérinaire

Resteraient donc à la charge des candidats

- L'hébergement du formateur, dont Brice HOUAREAU a accepté de se charger
- Les frais de restauration
- Les frais de déplacement du vétérinaire

2/ Durée et dates prévues

- 3 week-ends consécutifs, qui pourraient éventuellement être ramenés à 2 en compressant la formation
- Janvier / Février 2019

3/ Lieu de la formation

Théorie : José ROBERT indique qu'il sera sans doute possible de mettre à notre disposition une salle équipée du collège Paul Herman, à St Pierre.

Pratique : si une épreuve pratique est exigée, elle pourrait avoir lieu sur le terrain du CACTR, tout proche. Sinon sur le terrain du F.C.T. au Tampon.

4/ Coût de la formation

Pour assurer les frais non pris en charge par la CNEAC, il sera demandé à chaque candidat le versement d'une somme de 100 € à M. José ROBERT lors de la mise en place définitive des dates du stage.

Après déduction des dépenses encourues, le solde, si solde il y a, José ROBERT se chargera de la répartition prorata entre les candidats ayant participé au stage.

5/ Conditions à remplir et candidats potentiels

Un candidat doit obligatoirement être adhérent d'un club.

Chaque Président de Club fera connaître à José ROBERT la liste des personnes intéressées.

A l'heure actuelle, la liste s'établit comme suit :

- CACTR : 5 personnes (Cindy LEFEVRE, Julia JUMEL, David FOLIO, Valérie ROBERT, Julie HOUAREAU)
- CCE : 3 personnes (Danielle COLONNA, Arnaud MOËL, Laurent LATCHOUMAYA)
- 2 CES : 4 personnes (Céline TIRMARCHE, Françoise PAULET, Alice APCHIN, Bénédicte HA YAN)
- F.C.T. : 3 personnes (Marie DUPRONT, Melissa GIRONCEL, Kevin PAYET)

Soit au total, pour l'instant, 15 personnes.

Nombre total maximum du stage : 30 personnes

CLOTURE DES INSCRIPTIONS : 30 SEPTEMBRE 2018